

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION, MODIFICATION ET CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES D'AGGLOMÉRATION POUR L'AMÉNAGEMENT
DES PARCS INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES MUNICIPAUX
PRÉSENTS ET FUTURS

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux incluant des travaux de même nature requis sur les propriétés du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

7° les projets consistent à réaliser l'ensemble des activités liées à l'acquisition de la connaissance de sites industriels à développer, l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, des réseaux d'utilités publiques ainsi que d'ouvrages d'art et d'ouvrages ponctuels incluant la réhabilitation de sols et la coupe d'arbres, et toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant les études et les travaux ponctuels requis pour la réalisation des travaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services

professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requis à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Les projets consistent à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction de nouveaux réseaux d'infrastructures souterraines, de surface, aériennes, d'ouvrages ponctuels ainsi que d'ouvrages d'art relevant de la compétence d'agglomération afin de viabiliser et de pérenniser les espaces industriels, incluant les espaces d'innovation, régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures. Les projets peuvent nécessiter l'acquisition, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes et droits de passage, et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe, incluant permis de voirie et le versement de toute compensation à des fins environnementales ou autres de même que le versement des subventions et des contributions financières nécessaires pour la réalisation d'un projet ou d'une partie de celui-ci.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux décrits à la section 1 sont localisés dans les futurs parcs industriels et technologiques municipaux situés sur le territoire de la ville ou dans ceux existants.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques, du personnel, des acquisitions et des autres frais, subventions et contributions financières décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 13 février 2018 par :

Kay Féquet, ÉA
Service du développement économique
et des grands projets